



**Fonds régions et ruralité (FRR)**  
**Priorités annuelles d'intervention**  
**Exercice 2025-2026 (année transitoire)**

---

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) a pour objectif de soutenir les municipalités régionales de comté et les organismes équivalents dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional. Ce volet permet aux élus municipaux d'appuyer les projets les plus porteurs pour leur territoire en fonction de leurs priorités d'intervention.

Dans le déploiement du FRR – Volet 2, la Ministre des Affaires municipales a informé la Ville de Gatineau qu'elle bénéficiera d'une enveloppe de 4 946 913\$ pour les trois prochaines années (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028).

Tel que le prévoit la future entente 2025-2028 relative au Fonds régions et ruralité (FRR) entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la Ville de Gatineau, cette dernière doit adopter ses priorités annuelles d'intervention.

De plus, en continuité des priorités annuelles d'intervention antérieures et en vue de cette année transitoire 2025-2026 pour le FRR, la présente mise à jour tient compte de l'entente de délégation entre la Ville de Gatineau et Investissement et Développement Gatineau.

### **Développement économique**

La corporation Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau) a reçu le mandat de la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution CM-2020-733 du 8 décembre 2020, d'appuyer et d'accompagner les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Gatineau.

L'entente de délégation signée le 17 décembre 2020, couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 et a été soumise et autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 51 de l'entente FRR.

L'équipe d'ID Gatineau, par l'entremise de son service d'accompagnement aux entreprises, ses partenaires et son réseau d'experts, assurera la réalisation des priorités d'intervention déposées dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et ce, conformément à l'article 26.3 des modalités d'affectation de l'entente FRR.

Ces priorités d'intervention pour l'année transitoire 2025-2026 sont les suivantes :

- 1) Renforcer l'offre de services d'accueil et d'orientation à l'ensemble des entreprises du territoire et l'offre de services à valeur ajoutée aux entreprises manufacturières, technologiques, innovantes et exportatrices;
- 2) Miser sur l'attraction internationale comme levier de croissance en lien avec les secteurs de pointe ;
- 3) Stimuler la conversion numérique des entreprises afin de favoriser leur soutenabilité dans le temps;
- 4) Soutenir les initiatives contribuant à la diversification et à la vitalité économique du Centre-Ville;
- 5) Favoriser une économie plus verte en encourageant l'intégration de meilleures pratiques de développement durable dans les entreprises.